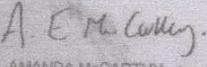


Annexe 6.4

1. Certificat de conformité à la charte GlobalGap.


NSF Certification

Certificate of Conformity

<p>Registration Numbers: CMi 033/943/1/15 GGN/GLN 4056186446602</p>	<p>Awarded to: EARL Cédric Fargier 246 chemin de Parise Châteaurenard 13160 France</p>
<p>Certificate Valid From: 3 March 2017</p>	<p>Standard: GLOBALG.A.P.</p>
<p>Certificate Valid To: 4 January 2018</p>	<p>General Regulations Integrated Farm Assurance Version 5.0 July 2015 GLOBALG.A.P. Standard control points and compliance criteria, IFA Crops Fruit and Vegetables v5.0 July 2015 (Option 1 - individual producer)</p>
<p>Certification Decision: 3 March 2017</p>	<p>The certification body NSF Certification declares that the production of the products mentioned on the certificate has been found to be compliant in accordance with the standard.</p>
<p>Certificate issue number 1</p>	<p>The additional page(s) of this certificate contain details of the products and produce handling sites certified to this Producer</p>
<p> </p>	<p>Signed on behalf of NSF Certification UK Ltd  AMANDA McCARTHY Certification Director</p>

Page 1 of 2

This certificate is the property of NSF Certification UK Ltd and must be returned immediately on request. To check its validity write to NSF Certification UK Ltd, Hanborough Business Park, Long Hanborough, Oxon, OX29 8SJ, UK, E: certificationuk@nsf.org

2. Déclaration de la charte Grasp signé par l'agriculteur

EARL ERIC FARGIER EARL CEDRIC FARGIER	DECLARATION DE POLITIQUE DE BONNES PRATIQUES SOCIALES & DE RESPECT DES DROITS DES SALARIES	Version 00 Date de MAJ : 12/10/2015 Page 1 sur 1
--	---	---

Nous, soussignés Cédric et Eric FARGIER, gérants de l'EARL Eric Fargier et EARL Cédric Fargier nous engageons à appliquer la réglementation en vigueur en matière de droit du travail des salariés. Cette réglementation est consultable aux heures de travail :

-Au bureau

-Sur le site internet : legifrance.gouv.fr

-Après de l'inspection du travail (contact disponible au bureau).

De plus nous nous engageons mettre en œuvre les conventions et recommandations fondamentales du travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) consultable sur le site internet: <http://www.ilo.org>. Nous attestons qu'au sein de notre exploitation tous les salariés (y compris tous les opérateurs couverts par la certification GLOBALG.A.P.) sont traités conformément aux principes suivants :

- 1 Aucune discrimination (différence, exclusion ou préférence) n'a lieu en raison de la race, de la caste, de la nationalité, de la religion, de handicaps, du sexe, de préférences sexuelles, de la maternité, de l'âge, des opinions politiques, de l'appartenance à un syndicat ou un parti politique. Les travailleurs ne sont soumis à aucun test obligatoire de grossesse ou de VIH.
- 2 Les procédures d'embauche des salariés sont justes et transparentes, sans discrimination, pour aucune des raisons mentionnées ci-dessus, d'aucune personne désireuse de travailler dans l'exploitation.
- 3 À travail de valeur égale, tous les travailleurs ont les mêmes droits et bénéficient d'avantages sociaux similaires, de conditions de travail similaires et de possibilités de formation similaires. Un travail similaire est rémunéré par un salaire similaire.
- 4 Aucune méthode disciplinaire relevant de la punition corporelle ou de mauvais traitements mentaux, physiques ou verbaux n'est appliquée. Les salaires ne sont pas réduits de façon injuste (à cause p. ex. de machines cassées ou de produits manquants). Les pratiques disciplinaires sont justes, transparentes et respectent la réglementation en vigueur.
- 5 Aucune personne de moins de 18 ans n'est employée dans l'entreprise. Les enfants faisant partie du cercle familial ou du personnel ne travaillent sur l'exploitation. Il n'y a pas d'enfants du personnel vivant sur l'exploitation.
- 6 Il n'y a pas de travail forcé. La famille et les personnes à charge ont le droit d'avoir un emploi en dehors de l'exploitation. Aucun travailleur n'est forcé de vivre dans l'exploitation. Les travailleurs ne vivant pas dans l'exploitation ne font pas l'objet de discriminations.
- 7 Aucun document des travailleurs ne reste à la garde de l'employeur. L'employeur n'effectue aucune retenue sur le salaire des travailleurs pour quelque raison que ce soit sans l'autorisation écrite explicite du salarié.
- 8 Les heures supplémentaires reposent sur la base du volontariat ; les salariés ne sont pas forcés d'effectuer des heures supplémentaires.
- 9 La direction de l'exploitation autorise les négociations collectives.
- 10 Les travailleurs ont le droit de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui d'adhérer à ces organisations. Les membres de syndicats se voient garantir l'entrée à l'établissement au moins en dehors des heures de travail ordinaires.
- 11 En cas d'accident grave sur le site, le transport du salarié jusqu'au centre médical le plus proche est assuré.
- 12 Les groupes à risques, tels que les femmes enceintes ou qui allaitent, les jeunes de moins de 18 ans (si leur emploi est conforme aux obligations légales), les handicapés mentaux ou les personnes malades, ne sont pas affectés à des travaux mettant en danger leur santé ou leur sécurité ou compromettant leur développement ou la sécurité des autres salariés. Ils ne travaillent pas à l'application de produits phytosanitaires. Les jeunes travailleurs n'effectuent pas d'heures supplémentaires, conformément aux exigences légales.
- 13 Des dispositions sont prises pour la couverture de la maternité, du congé de maladie et de la retraite, le minimum étant de respecter la législation nationale sur la sécurité sociale.

Nous affirmons que tout indice de violation de ces principes sera immédiatement signalé à l'organisme de contrôle et de certification et que des mesures correctives seront prises.

Les gérants : Eric Fargier / Cédric Fargier
Date : 23/11/15
Signature :  